

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 27 JUIN 2024

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **22**

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : **21 juin 2024**

Date de publication : **11 juillet 2024**

Étaient présents :

M. BLAISE Alain	M. GOURAUD Patrick	Mme LEMAITRE Séverine
Mme LECORNET Valérie	M. PRUD'HOMME Christophe	Mme MAISDON Sophie
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel	Mme LEHUCHER Laurence	M. DROUARD Pascal
Mme HERMON Viviane	M. MATHE Christophe	M. MORISSEAU Thomas
M. TOUZEAU Nicolas	Mme DEGOSSE Lysiane	
M. COCHIN Thierry	Mme DELPORTE Karine	

Absents :

Mme ELINEAU Nathalie qui a remis un pouvoir à M. TOUZEAU Nicolas
Mme AUGER Edwige qui a remis un pouvoir à Mme LECORNET Valérie
M. ROBIN Denis qui a remis un pouvoir à M. PRUD'HOMME Christophe
Mme MOREAU Francine qui a remis un pouvoir à M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme BRILLOUET Corinne qui a remis un pouvoir à M. MATHE Christophe
M. LANDREAU Guillaume a remis un pouvoir à M. COCHIN Thierry

Secrétaire : Mme MAISDON Sophie

7

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation & Arrêt du projet de PLU

Il est rappelé que par délibération du 20 mai 2021, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la Révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et R. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les études ont démarré en septembre 2021. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal le 09 juin 2023 (premier débat), puis le 21 mars 2024 (second débat) afin d'apporter des compléments et ajustements.

Projet politique du PLU :

Les débats sur le PADD ont fixé notamment les objectifs suivants, répartis en trois axes :

Axe 1 : Valoriser les ressources du territoire

- ✓ Considérer le foncier comme une ressource rare
- ✓ S'appuyer sur un cadre paysager, écologique et patrimonial de très grande qualité
- ✓ Conforter et développer le maillage des itinéraires pédestres et cyclables du territoire
- ✓ Tenir compte des réseaux et infrastructures pour envisager l'avenir

Axe 2 : Conforter l'activité dans ses différentes composantes

- ✓ Favoriser le maintien des activités agricoles et viticoles
- ✓ Consolider l'armature commerciale du bourg (cf. Axe 3)
- ✓ Conforter les Parcs d'Activités
- ✓ S'appuyer sur la dynamique touristique pour faire rayonner le territoire
- ✓ Evaluer l'opportunité d'une confortation des activités et usages non agricoles isolés en campagne

Axe 3 : Organiser les mutations du bourg en tenant compte du croisement d'un ensemble d'enjeux

- ✓ Viser un rythme démographique proche de la période antérieure
- ✓ Rechercher une diversification de l'offre en logements
- ✓ Consolider le bourg

Concertation et bilan

- ✓ L'élaboration s'est faite en concertation avec :
- ✓ Les Personnes Publiques Associées (3 réunions : présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, PADD, pièces réglementaires)
- ✓ Les habitants du territoire, notamment par l'organisation d'ateliers (un Atelier « Citoyens » et un Atelier « Agriculture »), la mise en place d'une exposition, la mise à disposition d'un registre et de documents relatifs à la révision du PLU, la possibilité d'adresser des observations par courrier, la tenue de 2 réunions publiques.

- ✓ Le public a été informé des avancées du PLU et a pu s'exprimer par divers moyens :
 - Articles dans le bulletin municipal : octobre 2021, janvier 2022, mai 2022, octobre 2022, janvier 2023, mai 2023, octobre 2023, janvier 2024 et mai 2024 ;
 - Comptes-rendus de Conseils Municipaux faisant état de l'avancement des études : mai 2021, septembre 2021, décembre 2021, janvier 2022, mars 2022, juin 2022, septembre 2022, février 2023, mars 2023, avril 2023, mai 2023, juin 2023, septembre 2023, octobre 2023, décembre 2023, janvier 2024, mars 2024, avril 2024 et mai 2024 ;
 - Informations sur le site internet de la commune ;
 - Mise à disposition d'un dossier contenant différents documents relatifs à la révision générale du PLU, aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie ;
 - Exposition publique évolutive (4 panneaux) ;
 - Mise à disposition d'un registre en Mairie, destiné au recueil des observations pendant toute la durée de la procédure, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - 2 réunions publiques ;
 - 1 Atelier « Citoyens », ouvert à tous ;
 - Une séquence de concertation ciblée : Atelier « Agriculture » pour les exploitants agricoles et viticoles.

Le bilan de la concertation détaillé est présenté en annexe de la présente délibération.

L'ensemble des modalités de concertation ont été pleinement mises en œuvre.

La participation du public, par les différents moyens à disposition, démontre que les moyens étaient appropriés.

Ce bilan met fin à la phase de concertation.

A la suite de cette concertation M. COCHIN propose d'arrêter le PLU

Il rappelle à cette occasion l'attention de la commission urbanisme en particulier sur la partie réglementaire avec un examen point par point qui a nécessité beaucoup et d'échanges entre les conseillers.

Suite à l'Arrêt du projet de PLU, celui-ci sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui auront trois mois pour nous faire un retour.

Une enquête publique à suivre devrait se tenir après l'été, pour permettre une Approbation d'ici début 2025.

Je vous propose de tirer le bilan de la concertation, d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé.

Délibération

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, R 151-2 et suivants et L 103-2,
Vu la délibération du 20 mai 2021 prescrivant la Révision générale du Plan Local d'Urbanisme et ses modalités de concertation,
Vu les délibérations du 09 juin 2023 et du 21 mars 2024 actant des débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
Vu le bilan de la concertation présenté,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de se doter d'un document actualisé en matière d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **TIRE** un bilan positif de la concertation publique.

➤ **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

➤ **SOMET** pour avis aux Personnes Publiques Associées le projet de PLU qui auront trois mois pour rendre un avis.

➤ **AUTORISE** le Maire organiser une enquête publique en vue de l'approbation du PLU et à signer tous document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune durant un délais d'un mois.

Pour extrait conforme au registre,
A Château-Thébaud, le jeudi 11 juillet 2024,

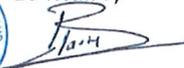
Le Secrétaire de séance

Nom et prénom : *Naisla Sophie*

Signature :



Le Maire,



Alain Blaise

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400376-20240711-7-DE

Réception par le Préfet : 11-07-2024

Publication le : 11-07-2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation & Arrêt du projet de PLU

Il est rappelé que par délibération du 20 mai 2021, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la Révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et R. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les études ont démarré en septembre 2021. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal le 09 juin 2023 (premier débat), puis le 21 mars 2024 (second débat) afin d'apporter des compléments et ajustements.

Projet politique du PLU

Les débats sur le PADD ont fixé notamment les objectifs suivants, répartis en trois axes :

Axe 1 : Valoriser les ressources du territoire

- Considérer le foncier comme une ressource rare
- S'appuyer sur un cadre paysager, écologique et patrimonial de très grande qualité
- Conforter et développer le maillage des itinéraires pédestres et cyclables du territoire
- Tenir compte des réseaux et infrastructures pour envisager l'avenir

Axe 2 : Conforter l'activité dans ses différentes composantes

- Favoriser le maintien des activités agricoles et viticoles
- Consolider l'armature commerciale du bourg (cf. Axe 3)
- Conforter les Parcs d'Activités
- S'appuyer sur la dynamique touristique pour faire rayonner le territoire
- Evaluer l'opportunité d'une confortation des activités et usages non agricoles isolés en campagne

Axe 3 : Organiser les mutations du bourg en tenant compte du croisement d'un ensemble d'enjeux

- Viser un rythme démographique proche de la période antérieure
- Rechercher une diversification de l'offre en logements
- Consolider le bourg

Concertation et bilan

L'élaboration s'est faite en concertation avec :

- Les Personnes Publiques Associées (3 réunions : présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, PADD, pièces réglementaires)
- Les habitants du territoire, notamment par l'organisation d'ateliers (un Atelier « Citoyens » et un Atelier « Agriculture »), la mise en place d'une exposition, la mise à disposition d'un registre et de documents relatifs à la révision du PLU, la possibilité d'adresser des observations par courrier, la tenue de 2 réunions publiques.

Le public a été informé des avancées du PLU et a pu s'exprimer par divers moyens :

- **Articles dans le bulletin municipal** : octobre 2021, janvier 2022, mai 2022, octobre 2022, janvier 2023, mai 2023, octobre 2023, janvier 2024 et mai 2024 ;

- **Comptes-rendus de Conseils Municipaux faisant état de l'avancement des études** : mai 2021, septembre 2021, décembre 2021, janvier 2022, mars 2022, juin 2022, septembre 2022, février 2023,

AR-Préfecture de Nantes

Acte de l'Assemblée Municipale de la Commune

044-214400376-20240711-7-DE

Réception par le préfet : 11-07-2024

Publication le : 12-07-2024

mars 2023, avril 2023, mai 2023, juin 2023, septembre 2023, octobre 2023, décembre 2023, janvier 2024, mars 2024, avril 2024 et mai 2024 ;

- Informations sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un dossier contenant différents documents relatifs à la révision générale du PLU, aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie ;
- Exposition publique évolutive (4 panneaux) ;
- Mise à disposition d'un registre en Mairie, destiné au recueil des observations pendant toute la durée de la procédure, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- 2 réunions publiques ;
- 1 Atelier « Citoyens », ouvert à tous ;
- Une séquence de concertation ciblée : Atelier « Agriculture » pour les exploitants agricoles et viticoles.

Le bilan de la concertation détaillé est présenté en annexe de la présente délibération.

L'ensemble des modalités de concertation ont été pleinement mises en œuvre.

La participation du public, par les différents moyens à disposition, démontre que les moyens étaient appropriés.

Ce bilan met fin à la phase de concertation.

Suite de la procédure

Suite à l'Arrêt du projet de PLU, celui-ci sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui auront trois mois pour nous faire un retour.

Une enquête publique à suivre devrait se tenir après l'été, pour permettre une Approbation d'ici début 2025.

Je vous propose de tirer le bilan de la concertation, d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé.

Délibération

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, R 151-2 et suivants et L 103-2,

Vu la délibération du 20 mai 2021 prescrivant la Révision générale du Plan Local d'Urbanisme et ses modalités de concertation,

Vu les délibérations du 09 juin 2023 et du 21 mars 2024 actant des débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le bilan de la concertation présenté,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de se doter d'un document actualisé en matière d'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

TIRE un bilan positif de la concertation publique.

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

SOMET pour avis aux Personnes Publiques Associées le projet de PLU qui auront trois mois pour rendre un avis.

AUTORISE le Maire organiser une enquête publique en vue de l'approbation du PLU et à signer tous document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune durant un délais d'un mois.

